

## Extraits du règlement intérieur

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de : 9h à 13h et de 15h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 22h30 à 7h30.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, EXCEPTÉE LA PISCINE. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 15. Conditions particulières

L'accès à la piscine est interdit aux enfants non accompagnés.

Les animaux sont acceptés, sauf chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.



## Tarifs 2017

Locations ouvertes  
du 07/01/17 au 10 /12/17

- Chalets
- Mobil-homes

Emplacements camping ouverts  
du 04/03/17 au 25/11/17

- Borne camping-cars

Ne pas jeter sur la voie publique.

PEFC 10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

PEFC

10-31-2934

848, rue du Pouy  
40990 Saint-Vincent-de-Paul  
Tél./Fax : **05 58 89 99 60**  
Portable : **06 03 03 09 77**  
E-mail : [lesjardinsdeladour@laposte.net](mailto:lesjardinsdeladour@laposte.net)  
<http://jardinsdeladour.free.fr/>  
Bureau ouvert de 9h à 13h et de 15h à 19h

# Tarifs Locations et emplacements de camping

PÉRIODES	07/01>29/04 28/10>28/10	29/04>03/06 07/10>28/10	03/06>08/07 16/09>08/10	19/08>16/09	08/07>29/07	29/07>19/08
<b>L O C A T I O N S</b>						
<b>Mobil-Home 3 ch 6 personnes</b>						
1 semaine	220 €	300 €	350 €	400 €	480 €	620 €
2 semaines	390 €	490 €	560 €	720 €	860 €	1090 €
3 semaines	530 €	665 €	740 €	980 €	1220 €	1520 €
4 semaines	600 €	750 €	970 €	1200 €	1480 €	1820 €
WEEK-END 2 NUITS	110 €	110 €	140 €	150 €	230 €	ND
<b>Chalet ou Mobil-Home 2 ch 4/6 pers.</b>						
1 semaine	200 €	280 €	300 €	370 €	420 €	550 €
2 semaines	360 €	450 €	520 €	630 €	750 €	1000 €
3 semaines	490 €	610 €	700 €	850 €	1090 €	1420 €
4 semaines	530 €	690 €	790 €	1040 €	1370 €	1640 €
WEEK-END 2 NUITS	100 €	100 €	120 €	130 €	210 €	ND
<b>Chalet ou Mobil-Home 2 ch 4 pers.</b>						
1 semaine	180 €	260 €	280 €	320 €	385 €	490 €
2 semaines	320 €	430 €	480 €	590 €	660 €	890 €
3 semaines	430 €	565 €	640 €	790 €	970 €	1240 €
4 semaines	470 €	650 €	730 €	990 €	1230 €	1490 €
WEEK-END 2 NUITS	90 €	90 €	90 €	110 €	180 €	ND
<b>Chalet ou Mobil-Home 1 ch 2/4 pers.</b>						
1 semaine	160 €	230 €	250 €	270 €	340 €	420 €
2 semaines	290 €	380 €	420 €	480 €	580 €	760 €
3 semaines	390 €	495 €	555 €	690 €	840 €	1000 €
4 semaines	430 €	570 €	650 €	860 €	1050 €	1280 €
WEEK-END 2 NUITS	80 €	80 €	80 €	90 €	160 €	ND
<b>Chalet joker 2 pers. (wc + lavabo)</b>						
1 semaine	120 €	150 €	180 €	200 €	250 €	290 €
2 semaines	210 €	240 €	300 €	370 €	430 €	540 €
3 semaines	290 €	320 €	380 €	530 €	590 €	740 €
4 semaines	350 €	380 €	450 €	610 €	730 €	920 €
WEEK-END 2 NUITS	60 €	60 €	60 €	70 €	120 €	ND
<b>POUR LES SÉJOURS CHEVAUCHANT 2 PÉRIODES : APPLICATION D'UN PRORATA TEMPORIS</b>						
<b>E M P L A C E M E N T S D E C A M P I N G ( p r i x n e t / j o u r )</b>						
Chiens (2 maximum)	g r a t u i t					
Tente / caravane + voiture + i pers.	7 €	8 €	8 €	9 €	11 €	12 €
Électricité 6 Amp.	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
<b>Remise emplacements -10% DES 13 NUITS OU -20% DES 20 NUITS CONSÉCUTIVES</b>						
<b>S U P P L É M E N T S C O M M U N S L O C A T I O N S / E M P L A C E M E N T S ( p r i x n e t / j o u r )</b>						
Personne supplémentaire /jour	3 €	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €
Véhicule supplémentaire/jour	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Enfant supplémentaire -18 ans/jour	2 €	2 €	2 €	2 €	3 €	3 €
Bébé -2 ans	g r a t u i t					
<b>Taxe de séjour (jour/pers. de + 18 ans)</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>

EN SAISON : BAR, FRITES, PAIN FRAIS

## Conditions générales de vente (extraits)

### Réservations

Remplir et renvoyer la fiche de réservation. Pour les locations l'accompagner d'un acompte représentant 25% du montant total du séjour + 10€ par semaine si vous souhaitez souscrire la garantie annulation.

### Paieement

Le règlement du solde du séjour devra se faire à l'arrivée.

### Modes de règlement

Sont acceptés les règlements par chèque vacances, chèque bancaire ou postal, carte bleue, espèces ou mandat.

### Heures d'arrivée et de départ

Pour les locations, les départs se font avant 11 h. **les arrivées se font entre 16 h. et 19 h.** (possible jusqu'à 22 h. sur simple appel). Pour le camping, les horaires sont de midi à midi.

### Annulations

En cas d'annulation, tout ou partie du montant de votre séjour sera retenu :

- + de 30 jours avant la date d'arrivée : frais d'annulation (15€)
- Entre 30 et 15 jours : 30% du montant du séjour + frais d'annulation
- Entre 15 et 7 jours : 50% du montant du séjour + frais d'annulation
- Moins de 7 jours : 100% du montant du séjour

Le montant total du séjour est dû en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

### Garantie annulation

Afin de préserver vos intérêts, pour les locations, nous vous conseillons de souscrire la garantie annulation, qui s'élève à 10€ par semaine. Elle garantit le remboursement en cas d'annulation motivée par maladie grave, accident ou décès du conjoint ou de l'une des personnes figurant dans la liste des participants, ou décès d'un membre de la famille, licenciement économique, vol de votre voiture ou de votre caravane, obtention d'un CDI après la date de réservation.

### Assurance

La société gestionnaire du camping déclare toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur/caravanier. Il appartient aux campeurs/caravaniers de souscrire une assurance les garantissant en particulier en matière de responsabilité civile.

### Caution

Pour les locations il vous sera demandé une caution de 200€ pour garantir la restitution du matériel loué en bon état, complet, sans dégradation et propre.